

Mémoire sur la Charte Montréalaise
des droits et responsabilités

Déposé par Le *Comité Femmes et Politique*
De La Marie Debout,
Centre d'éducation des Femmes

Dans le cadre des consultations publiques 2004

Déposé le 30 mars 2004

Proposition d'amendements

1) Question : En tant que règlement ordinaire, la Charte des droits peut facilement être abrogée ou amendée. Peut-on éviter ceci avec la constitutionnalisation?

Solution : La constitutionnalisation ne peut se faire par un amendement à la Charte. Ceci ne peut être accompli qu'en incorporant la Charte des droits à la Charte de la Ville qui, elle, est une loi de l'Assemblée nationale du Québec. On peut aussi le faire en ajoutant à la Charte de la Ville de Montréal une disposition qui renverrait à la Charte des droits et qui déclarerait qu'elle ne peut être abrogée ou amendée sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec. Une telle recommandation pourrait être faite à l'Office de consultation publique. Il va de soi que l'administration municipale devrait alors appuyer une telle demande au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale.

2) Question : CertainEs étaient d'avis que l'article 13 (e) portait à confusion et était difficile à comprendre et que cet article devrait être rédigé à nouveau afin de que le sens en soit exprimé en termes simples à la portée des citoyenNEs ordinaires.

Solution : Amender l'article 13 (a) comme suit :

« réglementer le droit d'initiative des citoyenNEs à appeler des mesures municipales par le biais d'une pétition, d'un référendum ou d'autres moyens, entre autres en ce qui concerne l'adoption, l'abrogation ou l'amendement d'un règlement d'intérêt général. »

3) Question : À l'article 13 paragraphe h) plusieurs ont fait remarquer qu'aucune mention n'est faite qui appuie l'embauche en quantité représentative des deux sexes. Puisque 52% des Montréalais sont des femmes, cela nous semble essentiel.

Solution : Cet article pourrait être amendé comme suit : « h) à planifier le renouvellement du personnel de la Ville en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise et qui favorise l'emploi des femmes dans des proportions équivalentes à celles de la société.

4) Question : Bien que les 10e et 14e paragraphes du Préambule expriment la volonté de la Ville de former et d'engager ses employé(e)s à l'application de la Charte, aucune disposition dans le Chapitre 1 ne mentionne l'engagement de la Ville envers ces objectifs.

Solution : Amender l'article 13 en y ajoutant le sous-paragraphe (i) suivant :

« informer et former ses employé(e)s à la promotion, à l'application et au respect des droits établis par cette Charte. »

5) Question : Nulle part dans le texte proposé, le désir d'amener les citoyennes à être plus impliquées et actives dans la gestion, l'administration et la politique municipale n'apparaît.

Solution : Un amendement à l'article 13, auquel un paragraphe j) serait ajouté pourrait être écrit comme suit :

« j) À faciliter l'accès des femmes aux divers postes clés de l'administration de la Ville, dans le but d'atteindre la parité, de façon équivalente à la réalité des Montréalais.

6) Question : L'accent n'a pas été assez mis sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le texte.

Solution : À l'article 14, l'amendement suivant pourrait rendre le texte plus soucieux de l'égalité de droit entre hommes et femmes.

14 « Les citoyens et les citoyennes jouissent de droits économiques et sociaux égaux et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance de tels droits.»

7) Question : l'article 15 comporte certaines imprécisions; comment clarifier le tout?

Solutions : Au paragraphe a), il s'agirait de préciser et de définir ce que sont des mesures adéquates.

Au paragraphe c), il est impératif d'ajouter les personnes monoparentales, démunies et immigrantes afin d'inclure toutes les populations vulnérables.

Au paragraphe d), le mot abordable reste vague et il serait nécessaire de spécifier que le logement doit être abordable en tenant compte des revenus des populations vulnérables.

8) Question : Lors des consultations, certains intervenants ont indiqué qu'ils trouvaient l'article 15 (g) sur le transport en commun insuffisant et faible.

Solution : l'article 15 (g) pourrait être modifié comme suit :

« Art.15 (g) – promouvoir et fournir à l'ensemble de la population un transport en commun à la mesure de ses besoins et à un tarif acceptable et avantageux, et s'assurer qu'un transport efficace et suffisant est disponible pour les populations vulnérables telles les personnes âgées, handicapées et les femmes avec enfants ».

9) Question : Certains étaient d'avis que l'article 15 (h) sur les parcs était faible et ambigu.

Solution : l'article 15 (h) pourrait être modifié comme suit :

« Art.15 (h) – fournir un nombre adéquat de parcs, de loisirs et d'équipements collectifs et en assurer le maintien et l'usage sécuritaire et fonctionnel pour le bénéfice des citoyen(ne)s. »

10) Question : Suite au commentaire de plusieurs personnes à ce sujet, nous souhaitons voir ajouter à l'article 17, l'accès à des documents de qualité et en bonne quantité.

Solution; L'amendement apporté à l'article 17, paragraphe d) pourrait être le suivant :

«d) à promouvoir le réseau des bibliothèques en tant que lieu de diffusion, notamment des documents d'intérêt public, ainsi qu'à un matériel diversifié, de qualité et en quantité suffisantes. »

11) Question : On s'inquiétait du fait que le chapitre sur la culture ne prévoyait pas le droit pour les citoyenNEs d'organiser et de produire des événements culturels.

Solution : Amender l'article 17 en y ajoutant un paragraphe (e) comme suit : « collaborer avec les citoyens qui souhaitent organiser, produire et participer à des événements culturels, et, quand c'est possible, fournir les lieux et les équipements nécessaires.

12) Question : Selon certains, les derniers mots de l'article 19 (c) – « ...promouvoir un comportement civique approprié... » – devraient être modifiés car ils sont vagues et ambigus.

Solution : L'article 19 (c) pourrait être modifié comme suit :

« promouvoir un comportement civique approprié envers l'environnement et le développement durable. »

13) Question: On s'est inquiété du manque de dispositions en matière d'« espaces verts , d'accès aux eaux riveraines et de parcs ».

Solution : L'article 19 pourrait être modifié par l'ajout d'un paragraphe (e) comme suit :

« assurer une présence équilibrée d'espaces verts et de parcs sur tout le territoire de la ville ainsi que l'accès aux eaux riveraines. »

14) Question : On a trouvé le chapitre 5 sur la sécurité physique trop limité car il s'intéresse uniquement à la sécurité physique. On était d'avis qu'il devrait inclure une protection contre la violence psychologique au même titre que la violence physique. On a donné comme exemple le cas des personnes âgées et celui des patientEs et le personnel en institution.

Solution : Modifier le titre du chapitre 5 comme suit : « Sécurité personnelle »; et modifier l'article 20 comme suit : « les citoyens et les citoyennes jouissent d'un droit à la sécurité personnelle et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à contrer la violence physique et psychologique, les incivilités et les crimes haineux et, ainsi, à assurer la jouissance de ce droit. » De plus, modifier l'article 21 comme suit : « Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyens et les citoyennes de leur droit à la sécurité physique, la Ville de Montréal s'engage à exercer, dans l'ensemble de ses interventions, une diligence destinée à assurer la sécurité physique et psychologique des citoyens et des citoyennes. »

15) Question : Plusieurs se demandaient si la Charte s'appliquerait aux arrondissements. Cette question manque de clarté. Elle comporte aussi un potentiel de difficultés.

Solution : Il serait possible d'inclure clairement les arrondissements en modifiant l'article 24 comme suit :

« La Charte montréalaise des droits... lie la Ville, les arrondissements,... les sociétés paramunicipales,... (etc.). »

16) Question: En tant que règlement ordinaire, il pourrait y avoir conflit entre la Charte des droits et d'autres règlements municipaux qui pourraient avoir préséance sur la Charte et la rendre sans effet. Comment présumer de la préséance de la Charte des droits sur d'autres règlements municipaux ?

Solution : Afin de s'assurer de la préséance de la Charte sur les règlements municipaux, l'Article 28 (a) de la Charte devrait être amendé pour devenir :

« art. 28 (a) – interpréter tous les règlements municipaux pertinents au traitement d'une plainte d'une manière compatible avec la Charte, et lorsqu'il y a conflit entre les dispositions de la Charte des droits et les dispositions d'un autre règlement de la Ville de Montréal, accorder la préséance à la Charte. » Ceci pourrait aussi être accompli par le biais d'une disposition à la Charte de la Ville.

17) Question : Bien que les paragraphes 11 et 12 du Préambule et la Partie 1, art. 11 stipulent que des citoyens, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent pas porter atteinte aux droits des autres, il n'y a rien dans la Partie III (mise en oeuvre) concernant l'application de ces principes.

Solution : L'article 28 pourrait être amendé en y ajoutant le paragraphe (c) suivant :

« (c) interpréter l'application des droits établis dans la Charte de façon équilibrée de manière à ce qu'ils ne contreviennent ou ne briment aucun autre droit établi dans cette même Charte.

18) Question : L'article 32 laisse une énorme discrétion à l'Ombudsman quand au délai d'action.

Solution : au paragraphe e) pourrait être apporter l'amendement suivant :

«e) dans tous les cas, le rapport de l'Obudsman doit préciser le délai dans lequel il devra être donné suite à la médiation et à la recommandation.»

19) Pour l'ensemble du texte : Absence d'un langage au féminin dans la Proposition

La Proposition ne fait nulle part la promotion d'un langage au féminin; elle nie le déficit vécu par les femmes et ne suggère aucune lecture « genrée ». Il y a place pour l'affirmation d'un engagement de la ville dans un langage plus fort dans les domaines qui touchent particulièrement les femmes, tels la sécurité dans la ville et le logement social. Il faut par exemple, que la Charte favorise et protège le logement social. En outre, dans la section sur le transport en commun, le texte des engagements pourrait être plus spécifiquement axée sur les besoins des femmes qui forment 52% de la population. Il y a donc nécessité d'un renforcement du langage de la Charte, renforcement qui pourrait passer par sa féminisation.

20) Finalement, plusieurs personnes ont eu la même réaction; Qui va décider de la façon de mettre ces droits en application et comment cela sera-t-il fait?

Solution : S'assurer qu'un plan de mise en action des droits de la Charte sera prévu et que ce plan sera rédigé conjointement avec les citoyens de la Ville, via une Consultation publique. Ce plan devra prévoir des méthodes claires et sans équivoque pour que chacun des droits et chacune des responsabilités prévus par la Charte soient atteints. (par exemple droit au logement convenable et abordable, par la mise en chantier de logements sociaux.) De plus, il est essentiel que la Charte Montréalaise des Droits et Responsabilités reçoive une vaste diffusion, et que la population montréalaise reçoive une éducation civique complète quand à ces droits et responsabilités.